

<p>c- Déf de la capitalisation (art 1099/1 du COC). Majeure : *art 1099/1 : exigence de l'écrit Mineure : absence d'écrit Solution : la capitalisation n'est pas possible.</p>	<p><i>Le particulier n'est pas insolite</i></p>	<p>0.5 0/1 0/1</p>
---	--	------------------------------

Question n°III X (07)

Rque : la citation des étapes théoriques et leur application ensuite sur les activités en présence ; ou encore l'application directe de l'étape théorique appropriée à l'activité sont acceptables.

Déf de la qualification

Les étapes de la détermination de la nature d'une activité selon l'art 2 du C com :

- 1- vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Si oui : activité commerciale ; si non : l'activité peut être commerciale, comme elle peut ne pas être commerciale.
- 2- Vérifier par application de l'al 1^{er} de l'art 2 du C com si l'activité figure parmi les exceptions légales à l'activité commerciale. Si oui : l'activité est non commerciale ; si non : l'activité peut être commerciale, comme elle peut ne pas être commerciale.
- 3- Chercher si l'activité est rattachable à l'une des 4 catégories d'activités commerciales citées limitativement par l'al 1^{er} de l'art 2 du C com : production, circulation, spéculation et/ou entremise.
Si oui : l'activité est commerciale ; si non l'activité est civile.
Cette 3^{ème} étape appelle :
* l'identification (analyse) des traits caractéristiques de la catégorie ainsi que de l'activité en question ;
* la comparaison entre les traits caractéristiques des deux ;
* le classement de l'activité dans la catégorie en cas de ressemblance.

Application :

*Activité d'exploitation d'une entreprise d'édition :

Etape 1 : vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Oui l'activité est citée dans la liste et donc c'est une activité commerciale.

*activité d'exploitation d'un hôtel :

Etape 1 : vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Non, l'activité n'est pas citée : elle peut être commerciale ou non.

Etape 2 : vérifier si l'activité figure parmi les exceptions légales à l'activité commerciale, l'activité ne fait pas partie des exceptions.

*Preuve cette act.
est citée dans l'art 2* 0/1
*Le fait qu'il n'est pas
reconnu de caractère
de l'activité* 0/1.5
0/1.5
0/1

Etape 3 : vérifier si l'activité figure parmi les catégories de l'al 1^{er} de l'art 2 du C com (production, circulation, spéculation, entremise).
Si oui : l'activité est commerciale ; si non l'activité est civile.
Cette 3^{ème} étape appelle :
* l'identification (analyse) des traits caractéristiques de la catégorie ainsi que de l'activité en question ;
* la comparaison entre les traits caractéristiques des deux ;
* le classement de l'activité dans la catégorie en cas de ressemblance.

Application :

*Activité d'exploitation d'un hôtel :

Etape 1 : vérifier si l'activité figure parmi la liste des activités commerciales citées à l'al 2 de l'art 2. Non, l'activité n'est pas citée : elle peut être commerciale ou non.

Etape 2 : vérifier si l'activité figure parmi les exceptions légales à l'activité commerciale, l'activité ne fait pas partie des exceptions.

Etape 3 : vérifier si l'activité figure parmi les catégories de l'al 1^{er} de l'art 2 du C com (production, circulation, spéculation, entremise).
Si oui : l'activité est commerciale ; si non l'activité est civile.
Cette 3^{ème} étape appelle :
* l'identification (analyse) des traits caractéristiques de la catégorie ainsi que de l'activité en question ;
* la comparaison entre les traits caractéristiques des deux ;
* le classement de l'activité dans la catégorie en cas de ressemblance.